

617

4 avril 1979

## CONFIDENTIEL

Etablissement de relations diplomatiques avec les Micro-Etats

Département politique. Proposition du 14 mars 1979 (annexe)  
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 23 mars  
 1979 (adhésion)  
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 28 mars 1979  
 (annexe)

Vu la proposition du département politique et compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

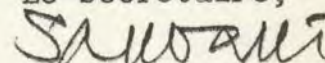
1. Il est pris acte de la proposition du département politique concernant la normalisation de nos relations avec les micro-Etats. Le département politique proposera, de cas en cas, l'établissement de relations diplomatiques avec ces Etats.
2. Sous réserve de l'agrément du gouvernement surinamais, M. François Châtelain, 1917, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en République du Suriname avec résidence à Caracas. Cette nomination n'implique pas de modification de son statut administratif de chef de mission en hors classe échelon VI et son traitement annuel de base reste fixé à fr. 97'080.-- pour 1979.
3. Sous réserve de l'agrément des gouvernements concernés, M. Roger Campiche, 1919, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en République du Cap-Vert et en République de Guinée-Bissau avec résidence à Dakar. Cette nomination n'implique pas de modification de son statut administratif de chef de mission en hors classe échelon VII et son traitement annuel de base reste fixé à fr. 91'380.-- pour 1979.
4. Le département politique est chargé:
  - a. de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés;
  - b. d'annoncer ces nominations après avoir obtenu les agréments;
  - c. de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 20 pour exécution
- EVD 5 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,




a.161.9 - FD/KC/os  
a.211

3003 Berne, le 14 mars 1979

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

CONFIDENTIELLE

Etablissement de relations diplomatiques avec les Micro-Etats

I

La Suisse a reconnu jusqu'à ce jour 160 pays et nous entretenons des relations diplomatiques avec 141 d'entre eux. Parmi ces derniers se trouvent les 5 Etats suivants auprès desquels nous n'avons pas accrédité d'ambassadeur:

- Comores (relations diplomatiques sans échange d'ambassadeurs)
- Liechtenstein (entretient une Ambassade à Berne)
- Monaco )
- St. Marin ) (Ces deux Etats ont accrédité à Berne un Ministre extraordinaire et plénipotentiaire, tandis que nous sommes représentés par nos chefs de poste respectivement à Nice et Florence)
- Vatican (Le Saint-Siège entretient une Nonciature apostolique à Berne).

Nous avons observé jusqu'ici beaucoup de retenue dans l'application du principe de l'universalité de nos relations à l'endroit des micro-Etats dont l'apparition, conséquence de la décolonisation, est relativement récente sur la scène internationale en dehors du continent européen.

Actuellement il s'agit des pays suivants que nous avons reconnus, mais avec lesquels nous n'entretenons pas encore de relations diplomatiques.

<u>Pays</u>	<u>reconnus depuis</u>	
ANDORRE	avant la 2ème guerre mondiale	(relations consulaires par Marseille)
BARBADE	30.11.66	
BHOUTAN	reconnaissance de facto	
DJIBOUTI	27.06.77	
DOMINIQUE	03.11.78	
FIDJI	01.01.71	
GRENADE	14.02.74	
GUINEE-BISSAU	13.08.74	
CAP-VERT	05.07.75	
MALDIVES	19.11.65	
NAURU	30.01.69	
SAINTE-LUCIE	22.02.79	
SAO TOME et PRINCIPE	12.07.75	
SEYCHELLES	28.06.76	(relations consulaires par Nairobi)
TONGA	01.01.71	
SAMOA OCCIDENTAL	01.01.62	
SURINAME	25.11.75	
ILES SALOMON	07.07.78	
TUVALU	23.10.78	

En 1976, la demande qui nous a été faite par les Comores nous a contraints de nous pencher une nouvelle fois sur la question de nos relations avec les micro-Etats et nous avons opté pour un assouplissement de notre position, sans aller toutefois jusqu'au bout, en ce sens que nous avons accepté l'établissement formel de relations diplomatiques par la publication d'un communiqué conjoint, à Berne et à Moroni le 1er mars 1977, sans prévoir toutefois l'échange d'ambassadeurs.

Entre-temps d'autres pays comme la République du Cap-Vert et Suriname nous ont proposé l'établissement de relations diplomatiques.

Cette nouvelle situation nous a amenés à repenser le problème de nos relations diplomatiques avec les micro-Etats et, compte tenu du principe de l'universalité de nos relations, d'adopter une attitude positive à leur endroit, qu'ils soient ou non membres des Nations Unies.

En outre, des possibilités d'affaires intéressantes peuvent soudainement se présenter, ou une situation de crise se développer, ce qui pourrait rendre utile d'y avoir déjà accrédité un ambassadeur. Pour ces diverses raisons nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est dans nos intérêts de procéder à une normalisation de nos relations avec les micro-Etats mentionnés à la page 2.

## II

Comme premier pas, nous pensons qu'il conviendrait d'établir des relations diplomatiques avec les pays qui nous en ont déjà

fait la demande, c'est-à-dire Suriname et le Cap-Vert. En même temps, il faudrait également accréditer un ambassadeur en Guinée-Bissau étant donné les liens étroits qui unissent ce pays avec le Cap-Vert, tous deux anciennes colonies portugaises.

Par la suite, nous pourrions prendre l'initiative, lors de la nomination d'un nouvel ambassadeur qui logiquement entrerait en ligne de compte pour nous représenter dans l'un ou l'autre micro-Etat de la région, de demander en sa faveur l'agrément du ou des micro-Etats en question. Si entre-temps nous étions saisis d'une demande d'accréditation émanant d'un micro-Etat il conviendrait de lui faire droit dans un délai raisonnable. De même, s'il s'avérait nécessaire, au plan de nos relations économiques, d'établir des relations diplomatiques avec un micro-Etat et d'y accréditer un ambassadeur, nous en prendrions l'initiative sans plus attendre, d'entente avec la Division du commerce du DFEP, comme nous l'avons fait en 1976 dans le cas de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Guyane.

### III

La Division du commerce du DFEP consultée au sujet de notre nouvelle attitude vis-à-vis des micro-Etats partage le point de vue du Département et s'est prononcée en faveur d'un assouplissement de notre politique, dont les incidences financières devraient demeurer limitées aux frais d'un voyage de visite à l'occasion de la présentation des lettres de créance et par la suite seulement quant nos intérêts l'exigent.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

1. Le Conseil fédéral prend acte de la proposition du Département politique concernant la normalisation de nos relations avec les micro-Etats mentionnés à la page 2. Le Département politique lui proposera, de cas en cas, l'établissement de relations diplomatiques avec ces Etats.
2. Sous réserve de l'agrément du gouvernement surinamais, M. François Châtelain, 1917, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en République du Suriname avec résidence à Caracas. Cette nomination n'implique pas de modification de son statut administratif de Chef de mission en hors classe échelon VI et son traitement annuel de base reste fixé à Fr. 97'080.-- pour 1979.
3. Sous réserve de l'agrément des gouvernements concernés, M. Roger Campiche, 1919, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse en République du Cap-Vert et en République de Guinée-Bissau avec résidence à Dakar. Cette nomination n'implique pas de modification de son statut administratif de Chef de mission en hors classe échelon VII et son traitement annuel de base reste fixé à Fr. 91'380.-- pour 1979.
4. Le Département politique est chargé:
  - a) de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés;
  - b) d'annoncer ces nominations après avoir obtenu les agréments;
  - c) de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pierre Aubert

./.



- 6 -

LIECHTENSTEINISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Conformément aux usages internationaux, les demandes d'agrément doivent demeurer secrètes. Bern, den 20. März 1977

Le Département politique se charge de la publication de ces nominations en temps utile.

Extrait du procès verbal (en 20 exemplaires) au Département politique pour exécution et aux autres Départements pour information.

zum Antrag des EFD vom 14. März 1977 betreffend  
 Herstellung von diplomatischen Beziehungen zu  
 Zwergstaaten

Wir teilen die Auffassung, dass das Prinzip der Universalität der Auswärtigen Beziehungen auch auf Zwergstaaten angewendet werden muss, und stimmen daher der Akkreditierung von Botschaftern in Surinam und Botschaftern in der Kapverdischen Republik und in Guinea-Bissau zu.

Es würde uns jedoch überlassen bleiben, wenn die Schweiz von sich aus ohne besondere Veranlassung Initiativen zur Herstellung diplomatischer Beziehungen zu sämtlichen auf S. 3 des Antrages des Politischen Departements aufgeführten Staaten ergreifen würde. Wir sind daher der Meinung, dass im Falle der Ernennung eines neuen Botschafters in eine Region, die Zwergstaaten umfasst, mit der Handelsabteilung abgeklärt werden sollte, ob von uns aus eine Akkreditierung vorgeschlagen wäre.

ELDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

120.6

Ausgeteilt

Bern, den 28. März 1979

An den B u n d e s r a t

M i t b e r i c h t

zum Antrag des EPD vom 14. März 1979 betreffend  
 Herstellung von diplomatischen Beziehungen zu  
 Zwergstaaten

Wir teilen die Auffassung, dass das Prinzip der Universalität der Aussenbeziehungen auch auf Zwergstaaten angewendet werden muss, und stimmen daher der Akkreditierung von Botschafter Châtelain in Surinam und Botschafter Campiche in der Kapverdischen Republik und in Guinea-Bissau zu.

Es würde uns jedoch übertrieben scheinen, wenn die Schweiz von sich aus ohne besondere Veranlassung Initiativen zur Herstellung diplomatischer Beziehungen zu sämtlichen auf S. 2 des Antrages des Politischen Departements aufgeführten Staaten ergreifen würde. Wir sind daher der Meinung, dass im Falle der Ernennung eines neuen Botschafters in eine Region, die Zwergstaaten umfasst, mit der Handelsabteilung abgeklärt werden sollte, ob von uns aus eine Akkreditierung vorzuschlagen wäre.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT